

COMMUNE DE QUILLAN

ARRÊTE DU MAIRE

2021

02

007

RÉPUBLIQUE
FRANCAISEDÉPARTEMENT :
AUDEARRONDISSEMENT :
LIMOUX

Nos Réf. : PC/EJ/LP

Domaine : 3-
Domaine et Patrimoine.Sous domaine : 3-5.
Autres actes de gestion du
domaine public.OBJET :
Convention de mise à
disposition de Locaux.
Commune de Quillan/
CANOE KAYAK CLUB
QUILLANDATECertifié exécutoire par réception
en Sous Préfecture le :**16 FEV. 2021**

Le Maire de QUILLAN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;**VU** la délibération MA-DEL-2020-102 en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT a donné délégation à M. le Maire, pour la durée de son mandat, afin de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**CONSIDÉRANT** la demande du Club Canoë Kayak Quillan à la Commune demandant le prêt d'un container leur permettant de stocker du matériel lié à leur activité (bateau de descente et de rafting),**CONSIDÉRANT** que la Commune est propriétaire d'un container sis Parc de loisirs Saint Bertrand sur les parcelles cadastrées section AX n°73 et n°75,**CONSIDÉRANT** que le container est disponible,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Il est mis à mis disposition au Club Canoë Kayak, représenté par M. Fabrice MOREAU, Président, sis Route de Perpignan 11500 Quillan, un container de 18 m² situé au Parc de loisirs Saint Bertrand.

- Un container de 18 m² sur les parcelles cadastrées section AX n°73 et n°75.
- La mise à disposition est consentie de manière gracieuse.
- La mise à disposition est consentie pour une durée d'un an à compter du 15 février 2021.

La convention annexée précise les modalités de cette mise à disposition.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans la limite de deux mois francs suivant sa notification à l'intéressée.**ARTICLE 3 :** M. Le Directeur Général des Services, M. le Chef de brigade de gendarmerie de Quillan, M. le Chef du centre de secours de Quillan et M. le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUILLAN, le 15 Février 2021

Le Maire,
Pierre CASTEL.